

Département
D'EURE ET LOIRREPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPALARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Projet de convention
« Collégiens exclus »*Date de la
convocation
du Conseil municipal

26 mars 2025

SG-2025/04 - 09

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectorauxPublication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le*Par délégation du
Maire**Le D.G.S.**C. Cordier*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes REPARAT, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : M. CAN, Mme QUERITE, M. KOUEZI

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 22

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

Dans le cadre de la prise en charge des élèves en situation de risque de décrochage scolaire et/ou visant à être temporairement exclus du collège, il est proposé une convention entre le collège et la commune.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre du dispositif d'accueil.

Ces objectifs sont :

- Prévenir et éviter les situations de décrochage scolaire,
- Prévenir et éviter les sanctions disciplinaires,
- Permettre au jeune de réfléchir à son parcours personnel,
- Permettre au jeune de trouver sa place et de réintégrer le collège de manière apaisée, dans ses relations, son comportement,
- Faire découvrir au jeune les ressources locales,
- Un éventuel soutien pour la famille tout en l'impliquant davantage dans ce processus d'accompagnement.

Chaque jeune intégrant le dispositif sera, de fait, intégré dans le dispositif du Programme de Réussite Éducative de la commune afin d'assurer son suivi et de compléter l'accompagnement prévu.

La convention fixe le champ d'intervention de chacun, l'effectif annuel, le mode d'accueil, le suivi du jeune, les conditions d'intégration au dispositif et la durée effective de cette convention.

Les modalités d'accueil et d'accompagnement sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la convention ci-jointe.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu l'avis favorable de la commission Education-Famille en date du 31 mars 2025

Considérant l'engagement de la ville de Vernouillet vis-à-vis de la jeunesse,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte la convention ci-jointe et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.